



DÉLIBÉRATION n° 2023-06-14-06

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 08/06/2023	L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 8</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absente : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Tarifs des services périscolaire et centre de loisirs à compter du 01/09/2023</i>	<i>Étaient représentés :</i> LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès <i>Excusés :</i> LORDIER Patrick a donné procuration à HERGAS Jasmine EMONIN Ghislaine a donné procuration à ROY Brigitte VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre LABOUREY Cloé a donné procuration à BUSSON Christine REBOUH Mehdi a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à MARTINO Jean-Luc TRAVERSIER Agnès a donné procuration à BEDEZ Christian
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	<i>Absente :</i> ATAR Nathalie Claudine FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.

Vu le compte-rendu de la commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse du 23 mai 2023 et l'avis favorable exprimé par ses membres pour une nouvelle grille tarifaire pour les services périscolaire et centre de loisirs,

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2023, les nouvelles tranches de tarification (T1 à T7) ainsi que les nouveaux tarifs correspondants qui sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Tarifs service périscolaire :

Quotient Familial	Matin (1h)	Midi	Panier repas = 2 h d'accueil	Soir (1h)	Soir (2h)
T1 (QF ≤ 580)	0,82	4,2	1,64	0,82	1,64
T2 (581 < QF 800)	1,05	5,3	2,1	1,05	2,1
T3 (801 < QF ≤ 1200)	1,2	5,8	2,4	1,2	2,4
T4 (1201 < QF ≤ 1500)	1,25	6	2,5	1,25	2,5
T5 (1501 < QF ≤ 1800)	1,35	6,5	2,7	1,35	2,7
T6 (>1800)	1,6	7	3,2	1,6	3,2
T7 (extérieur)	2	8,3	4	2	4

Tarifs service centre de loisirs :

Quotient Familial	Relais matin ou soir (1h)	1/2 journée	Repas	Midi sans repas
T1 (QF ≤ 580)	0,82	2,10	4,2	1,64
T2 (581 < QF 800)	1,05	2,40	5,3	2,10
T3 (801 < QF ≤ 1200)	1,2	2,65	5,8	2,40
T4 (1201 < QF ≤ 1500)	1,25	2,85	6	2,50
T5 (1501 < QF ≤ 1800)	1,35	3,00	6,5	2,70
T6 (>1800)	1,6	3,70	7	3,20
T7 (extérieur)	2	4,50	8,3	4,00

En ce qui concerne les sorties, la commune demandera aux familles une participation aux frais de transport et de billetterie de la manière suivante : 5 % pour les T1 et T2, 10 % pour les T3, 15 % pour les T4, 20 % pour les T5, 25 % pour les T6 et 30 % pour les T7.


Le calcul du tarif dépend du Quotient Familial de référence fourni par la Caisse d'Allocations Familiales ; à défaut, il dépend des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition. Sans ces informations, il sera appliqué le tarif maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s) :**

- Adopte les nouveaux tarifs des services périscolaires et du centre de loisirs à compter du 01/09/2023.

Fait et délibéré à Bavans, le 14 juin 2023
La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230614-DELIB2023061406-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 19 juin 2023
Publiée sur site internet le : 19 juin 2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.